

---

Adresse de la société populaire de Gravelines qui témoigne son admiration à la Convention, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Gravelines qui témoigne son admiration à la Convention, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 710;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14958\\_t1\\_0710\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14958_t1_0710_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

assignats, pour être employée à tel usage que la Convention jugera bon. Va, lui dit-il avec transport. Et partage avec moi la gloire de bien servir la patrie. Offre sur son autel cette portion de notre modique fortune, Et dis à cette tendre mère que peu satisfait d'un sacrifice bien au dessous de l'amour que je lui ai voué, je pars demain pour l'armée d'Italie, prodiguer tout mon sang pour la destruction de la tyrannie et le triomphe de la liberté.

Daigne, Citoyen président, offrir à la Convention ce trait de patriotisme bien consolant pour ses travaux. Bon juge des actions généreuses, elle accueillera avec sa bonté ordinaire celle de notre républicain, à laquelle nous avons prodigué notre admiration et nos applaudissements. S. et F. ».

NEGRIN, SIMON, LAUGIER (*présid.*), HERMIN.

## 23

**Un citoyen qui ne désigne pas son nom, et qui annonce que le désir d'être utile, est le seul intérêt qui le guide, adresse à la Convention nationale un ouvrage en manuscrit ayant pour titre : *Instructions sur les productions les plus usuelles de la nature.***

Mention au procès-verbal, renvoi au comité d'agriculture (1).

## 24

**Les citoyens composant la société populaire de Gravelines, département du Nord, témoignent leur admiration et leur reconnaissance à la Convention nationale sur tous ses glorieux travaux, et particulièrement sur son sublime décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Cette proclamation, disent-ils, terrasse nos ennemis intérieurs et extérieurs, anéantit les tyrans et la tyrannie, et assure le bonheur de l'humanité. Tous ces prodiges, législateurs, ajoutent-ils, sont l'ouvrage de votre énergie révolutionnaire et de votre sagesse; vos noms vivront à jamais dans la mémoire des hommes. Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste.**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Gravelines, 2 prair. II*] (3).

« Citoyens,

Ils sont tombés ces conspirateurs adroits qui pour le perdre demoralisoit le peuple. En vain les chefs d'œuvres de la création et les prodiges de la liberté proclamoient un Être Suprême, en vain toutes les vertus, toutes les affections généreuses s'élançoient vers l'immortalité de l'âme : déjà ils étoient parvenus à établir le dogme cadavereux de l'athéisme et du néant, la raison, la religion du crime. C'en étoit fait; un linceul funèbre alloit envelopper la Nation : le

monde moral s'écrouloit, les républiques périr. Législateurs vous parlez; la faction n'est plus... la doctrine de la croyance d'un Dieu et de l'immortalité des âmes, est solennellement recon nue; le peuple françois est vengé, chargé de gloire, vos noms vivront à jamais dans la mémoire des hommes.

Des lors la justice et la probité sont à l'ordre du jour les esprits se livrent à leur énergie, les cœurs s'élargissent, une joie calme succède à cette stupeur froide qui comprimoit les âmes et le charme inexprimable de Philantropie dont nos lois sont empreintes, apparait dans tout son éclat. Une douce aisance est promise est assurée à tous les enfants de la patrie. Le cultivateur et l'Artisan infirmes n'auront point inutilement travaillé pour la société, ils en recevront des secours honorables. Plus de mendicité, la misère va quitter ses lambeaux et l'ami des hommes être consolé : les domaines nationaux seront sagement divisés, partagés et aucun n'entrera dans la tombe sans laisser à ses enfants des mœurs saintes et un petit héritage, le vrai, le solide bonheur sera enfin apprécié, comme les vertus réunies aux grands talents administreront la chose publique, et les vertus dénuées des ressources du génie iront habiter le bord des fleuves et bercer leurs enfants.

Représentans d'un bon peuple, faisant trêve aux sentimens altiers, martiale qui les animent pour se reposer un instant sur les délicieuses et carressantes idées que font naître ces décrets bienfaisants; les montagnards de Gravelines ont arrêté au milieu des plus vifs applaudissemens que cette adresse vous seroit présentée en témoignage de leur reconnaissance; ils vous invitent de nouveau, ils vous conjurent de rester à votre poste pour y continuer à bien mériter de la République et de l'humanité ».

VESTRADE, R<sup>d</sup> PETITON (*archiviste*), DALLE [et 2 signatures illisibles].

## 25

**La société populaire de la commune de la Ferrière-sur-Risle, département de l'Eure, félicite la Convention nationale sur tous ses glorieux travaux, l'invite à rester à son poste, jure de faire exécuter ses lois, lui demande son bulletin pour instruire le peuple de ses bienfaits envers lui, et termine par faire paroître son désir qu'il soit établi dans ce canton, pour le compte de la République, une manufacture de cotons et fils. Cet établissement, dit-elle, feroit beaucoup d'heureux, et le pays ne sauroit être plus favorable au succès.**

Insertion au bulletin, renvoi au comité de correspondance et aux comités d'agriculture et de commerce (1).

[*La Ferrière-sur-Risle, 19 flor. II*] (2).

« Citoyens,

Notre commune, quoique petite et ne faisant qu'un point dans la République, a vu avec une

(1) P.V., XXXIX, 389. B<sup>n</sup>, 4 mess.

(2) P.V., XXXIX, 389; *J. Sablier*, n° 1388.

(3) C 306, pl. 1166, p. 17.

(1) P.V., XXXIX, 389.

(2) D XL, 19 (Eure), p. 18.